



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÔLE DE PERCEPTION 2023

AVIS est par les présentes, donné par le soussigné, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, que suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le **rôle général de perception pour l'année financière 2023** est complété et est déposé au bureau municipal situé au 65, rue Lessard. La Municipalité procèdera à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus.

Conformément à l'article 2 du règlement de taxation n° 462, tout compte de taxes ou de services dont le total n'atteint pas 300,00 \$, doit être payé en un seul versement le 15 mars 2023.

Tout compte de taxes ou services dont le total atteint ou est supérieur à 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou quatre versements égaux comme suit :

Quatre versements égaux :

- 15 mars 2023;
- 15 mai 2023;
- 14 juillet 2023;
- 15 septembre 2023.

Toute taxe, service ou versement impayé à la date d'échéance portera intérêt à la date d'échéance au taux de 15 % l'an, calculé quotidiennement.

Le paiement du compte de taxes est payable au bureau municipal, au guichet de votre institution financière ou par AccèsD.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire durant les heures d'ouverture du bureau municipal, soit entre 8 h 30 et midi et entre 13 h et 17 h du lundi au jeudi et entre 8 h 30 et midi et entre 13 h et 16 h le vendredi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Matha ce 6^e jour du mois de février deux-mille-vingt-trois,

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier